

COMMUNE DE LA SOUCHE

CFU 2024

LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Nb de membres en exercice **8**
 Nb de membres présents **6**
 Nb de suffrages exprimés **7**
 Votes **Présentation 1** Pour **7**
 Contre **0** Abstentions **0**

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de convocation : 18/03/2025
Séance : 31/03/2025

LORS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nb de membres en exercice **8**
 Nb de membres présents **6**
 Nb de suffrages exprimés **7**
 Votes **Présentation 1** Pour **7**
 Contre **0** Abstentions **0**

007-210703153-20250331-DE_2025_023-DE
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025
 Contrôle de légalité
 1 L'ordonnance

Municipal réuni sous la présidence (1) de Marcel PEREZ CANO, 1er Adjoint délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Jacques GEIGUER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, et après avoir délibéré sur l'acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0.00 | 49 834.10 | 42 714.69 | 0.00 | 42 714.69 | 49 834.10 |
| Opérations de l'exercice | 459 404.57 | 571 028.97 | 154 264.12 | 172 689.69 | 613 668.69 | 743 718.66 |
| TOTAUX | 459 404.57 | 620 863.07 | 156 978.81 | 172 689.69 | 656 363.38 | 793 552.75 |
| Résultat de clôture | 0.00 | 161 458.50 | 24 289.12 | 0.00 | 0.00 | 137 169.38 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Besoin / excédent de financement Total | | | | | | |
| Pour mémoire : Virement à la section d'investissement | | | | | | |
| | | | | | 137 169.38 | 40 000.00 |

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser.
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

161 458.50 au compte 1068 (recette d'investissement)
 0.00 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations
 BLAISE Annick, CHARBONNIER Josiane, DUFFOUR Jean, GEIGUER Jacques, PEREZ CANO Marcel, LEYNAUD Jérôme, PIRIS René, SIGNAL Claude

(Signatures)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Pour expédition conforme,

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

LORS DU VOTE
 Nb de membres en exercice 8
 Nb de membres présents 6
 Nb de suffrages exprimés 7
 Votes Pour 7
 Contre Abstentions

SERVICE EAU DE LA SOUCHE

**DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE,
 SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTION
 DES RESULTATS**

Date de convocation : 18/03/2025
 Séance : 31/03/2025

**LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION
 ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Nb de membres en exercice 8
 Nb de membres présents 6
 Nb de suffrages exprimés 7
 Votes Pour 7
 Contre Abstentions

Municipal réuni sous la présidence (1) de Marcel PEREZ CANO, 1er Adjoint délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024
 et sur le compte de gestion de l'exercice 2024. Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 ont été présentés par le Maire, M. Jacques GEIGUER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
 Le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
 a été présenté par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0.00 | 15 971.10 | 0.00 | 10 919.69 | 0.00 | 26 890.79 |
| Opérations de l'exercice | 139 195.01 | 108 894.70 | 131 421.44 | 154 204.47 | 270 616.45 | 263 199.17 |
| TOTALX | 139 195.01 | 124 865.80 | 131 421.44 | 185 124.16 | 270 616.45 | 280 089.86 |
| Résultat de clôture | 14 229.21 | 0.00 | 0.00 | 33 702.72 | 0.00 | 19 473.51 |

Restes à réaliser
 Besoin / excédent de financement Total 19 473.51
 Pour mémoire : Virement à la section d'investissement 6 213.61

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|------|--|
| 0.00 | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 0.00 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Ont signé au registre des délibérations
 BLAISE Annick, CHARBONNIER Josiane, DUFFOUR Jean, GEIGUER Jacques, PEREZ CANO Marcel, LEYNAUD
 Jérôme, PIRIS, René, VIGNAL Claude

(Signatures)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune (la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti).

Le tableau ci-après rappelle les bases et les taux d'imposition 2024 et précise les bases prévisionnelles 2025 :

| | Bases d'imposition 2024 | Taux de référence 2024 | Bases d'imposition estimées 2025 |
|--------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 481 048 | 27.85 | 500 400 |
| Taxe foncière (non bâti) | 19 291 | 69.68 | 19 500 |
| Taxe d'habitation | 366 568 | 8.36 | 359 500 |

Monsieur Le Maire propose d'appliquer pour l'année 2025 les taux d'imposition suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 35.68 %

Taxe sur le foncier non bâti : 69.68 %

Taxe d'habitation : 10.50 %

Soit un produit fiscal attendu pour 2025 de 175 119 € :

Taxe foncière (bâti) : 178 543 €

Taxe foncière (non bâti) : 13 588 €

Taxe d'habitation : 37 748 €

Soit un total de 229 879€ € auquel est déduit le montant de 54 760 € qui correspond à la compensation.

Nombre de vote pour : 3

Nombre de votre contre : 1

Nombre d'abstention : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025

Le Maire,
 Jacques GEIGUER




SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Augmentation des tarifs de l'eau :

Modification des tarifs du prix de l'eau et de l'assainissement

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir la délibération DE_2024_082 du 16 décembre 2024 relative aux tarifs du prix de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de revoir uniquement les tarifs de l'abonnement et de la consommation de l'eau et de fixer les tarifs pour l'année 2024 - 2025 comme suit:

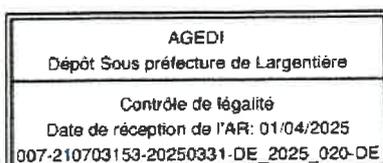
| | ABONNEMENT | CONSOMMATION |
|----------------|-------------------|----------------------|
| EAU POTABLE | 110€ | 1.36€/m ³ |
| | 117€ | 1.46€/m ³ |
| ASSAINISSEMENT | 100€ | 1.30€/m ³ |
| | 105€ | |

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,



La Souche, le 31 mars 2025

Le Maire,
 Jacques GEIGUER




AGEDI
Dépôt Sous préfecture de Largentière

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/04/2025
007-210703153-20250331-DE_2025_020-DE

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Diminution du temps de travail du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que l'adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, diminue son temps de travail à compter du 1er juin 2025,

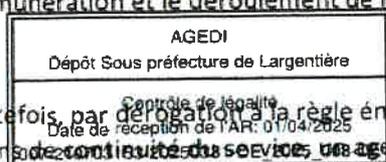
Le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du **1er juin 2025** d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

Cet emploi est occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : *assister le maire sur toutes les tâches administratives, mettre en œuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale, élaborer le budget, monter les dossiers de subvention...*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.



- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi

permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un BAC et/ou d'expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de vote pour : 7

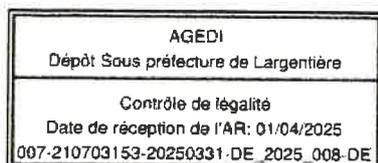
Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025

Le Maire,
Jacques GEIGUER



SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Création d'un emploi permanent :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de combler le poste de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire, qui diminue son temps de travail à compter du 1^{er} juin 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

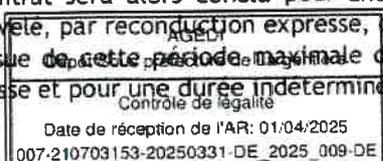
- Missions administratives variées : secrétariat, suivi de dossiers.
- Accueil physique et téléphonique du public.
- Assurer les services postaux, financiers, commerciaux et les prestations associées d'une agence postale communale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.



L'agent contractuel devra justifier d'un BAC et/ou d'expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025

Le Maire,

Jacques GEIGUER



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_009-DE |

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Tableau des effectifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

Filière administrative :

Secrétaire générale de mairie titulaire - catégorie B : 1 agent à 33 heures hebdomadaires

Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 30 heures hebdomadaires puis 7h à partir du 1^{er} juin 2025.

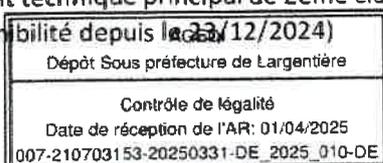
Filière technique :

Agent de maîtrise titulaire - catégorie C : 1 agent à 35 heures hebdomadaires du 01/01/2025 au 28/02/2025 puis à 80% à compter du 01/03/2025

Adjoint technique titulaire - catégorie C : 1 agent à 35 heures hebdomadaires

Adjoint technique contractuel - catégorie C : 1 agent à 28 heures hebdomadaires

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire - catégorie C : 1 agent à 28 heures hebdomadaires (agent en disponibilité depuis le 23/12/2024)



Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

(ATSEM) agent de maîtrise titulaire - catégorie C : 1 agent à 28 heures hebdomadaires annualisées.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- adopte le tableau des emplois ainsi proposé,
- inscrits les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Commune,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025

Le Maire,

Jacques GEIGUER



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_010-DE |

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Attribution de subventions pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de diverses associations et les documents qui y sont annexés.

Il propose d'établir la liste des associations bénéficiaires ainsi que le montant de la subvention qui sera allouée à chacune d'elle et propose de porter la somme de 2 000€ au budget prévisionnel 2025 à l'article 65748.

Il indique les critères retenus pour l'attribution de la subvention :

- une sollicitation officielle auprès de la commune,
- un projet proposé,
- un intérêt général pour la commune.

| NOM DE L'ASSOCIATION | SUBVENTION | SUBVENTION |
|---|---------------|---------------|
| | 2024 | 2025 |
| LA BOULE SOUCHOISE | 250€ | 250€ |
| ADMR - portage de repas | 100€ | 100€ |
| TRAIL CHAUSSE DES GEANTS | 100€ | 100€ |
| OCCE - Office Central de la Coopération à l'Ecole | 500€ | 500€ |
| LES AMIS DU BROUTY | 200€ | 200€ |
| AMICAL LAIQUE | 200€ | 200€ |
| ACCA (chasse) | 200€ | 200€ |
| TOTAL SUBVENTIONS 2025 | 1 550€ | 1 550€ |

Dépôt Sous préfecture de Largentière
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 01/04/2025
 007-210703153-20250331-DE_2025_011-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025

Le Maire,

Jacques GEIGUER



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_011-DE |

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Participation voyage scolaire :

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une demande de participation financière de la part du collège de Montpezat qui organise un séjour en Espagne courant avril 2025, pour aider les familles résidant sur la commune et dont les enfants sont élèves au collège de Montpezat.

Quatre élèves seraient concernés par ce voyage.

Monsieur Le Maire propose une participation à hauteur de **50€ par élève** soit un total de **200€** qu'il faudra prévoir au budget 2025 à l'article 65741 sous réserve d'une demande écrite de chacune des familles accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette participation financière.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_012-DE |

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Nouvelle capacité d'accueil du Clos de Marie :

La présente délibération vise à fixer des nouveaux tarifs du Clos de Marie à compter du 1er avril 2025 pour accueillir des groupes de 7/8 personnes, en plus des groupes de 19 personnes.

| PERIODES | TARIFS | |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------|
| | 19 personnes | 7 personnes |
| Du 22 juin au 06 septembre | | |
| 2 nuits | 634 € | 300 € |
| 3 nuits | 906 € | 436 € |
| 4 nuits | 1 178 € | 572 € |
| 5 nuits | 1 450 € | 708 € |
| 6 nuits | 1 722 € | 844 € |
| 7 nuits | 1 994 € | 980 € |
| Du 07 septembre au 21 juin | 19 personnes | 7 personnes |
| 2 nuits | 674 € | 320 € |
| 3 nuits | 966 € | 466 € |
| 4 nuits | 1 258 € | 612 € |
| 5 nuits | 1 550 € | 758 € |
| 6 nuits | 1 842 € | 904 € |
| 7 nuits | 2 134 € | 1 050 € |
| 1 nuit sup | 305 € | |
| option ménage | | 200 € |

| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_013-DE |

Nombre de vote pour : 7
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025
Le Maire,
Jacques GEIGUER



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_013-DE |

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

| | | | |
|----------------------------|---|--------------------------------|-----|
| Date de la convocation | : | 20 mars 2025 | |
| Date d'affichage | : | 20 mars 2025 | |
| Nombre de membres présents | : | Afférents au Conseil municipal | : 8 |
| | | En exercice | : 8 |
| | | Présents | : 6 |
| | | Procuration | : 1 |

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Budget primitif 2025 - Service de l'Eau :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du Service de l'Eau.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **127 683.41 euros**.

En section d'investissement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **163 960.01 euros**.

INFORMATION IMPORTANTE :

L'affichage des montants en section d'investissement est erroné pour les totaux en matière de prévision budgétaire car les montants sont doublés pour l'article 1311 en M49. Un correctif sera déployé au plus tôt par notre éditeur AGEDI et communiqué par lettre d'information.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025
Le Maire,
Jacques GEIGUER



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_017-DE |

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Budget primitif 2025 - Service Général :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du Service Général.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **570 663.09 euros**.

En section d'investissement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **860 980,35 euros**.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 proposé pour le Service Général.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025

Le Maire,

Jacques GEIGUER



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_025-DE |

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Redevances Consommation d'eau et Performance des réseaux d'eau potable :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°0253 du 24 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RHONE MÉDITERRANÉE CORSE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

– une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau RHONE MÉDITERRANÉE CORSE ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025
Le Maire,
Jacques GEIGUER



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_015-DE |

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Redevance Performance des systèmes d'assainissement :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°0253 du 24 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RHONE MÉDITERRANÉE CORSE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

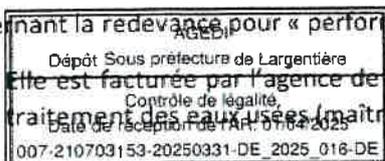
Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

-et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;



- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau RHONE MÉDITERRANÉE CORSE ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau RHONE MÉDITERRANÉE CORSE a fixé à **0,01 €/m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la trésorerie d'Aubenas de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,01 €/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nombre de vote pour : 7

Nombre de votre contre : 0

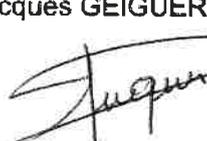
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025

Le Maire,
Jacques GEIGUER




| |
|---|
| <p>AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière</p> |
| <p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_016-DE</p> |

SEANCE du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 20 mars 2025
 Date d'affichage : 20 mars 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur VIGNAL Claude par Madame BLAISE Annick

Madame CHARBONNIER Josiane est élu secrétaire de séance.

Révision des charges locatives :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser à la hausse, à compter du 1er avril 2025, les charges locatives et notamment les tarifs de l'entretien de la climatisation pour les locaux suivants :

| LOCAUX | NOUVEAUX TARIFS/MOIS | ANCIENS TARIFS/MOIS |
|-------------|----------------------|---------------------|
| Logement T3 | 11.66€ HT | 9.27€ HT |
| RESTAURANT | 15.33€ HT | 12.00€ HT |

Nombre de vote pour : 7
Nombre de votre contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 31 mars 2025
 Le Maire,
 Jacques GEIGUER



| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous préfecture de Largentière |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01.04/2025 007-210703153-20250331-DE_2025_019-DE |

